

**Monsieur GOLIOT Cédric**  
**68 B rue du Colonel Driant**  
**54220 MALZEVILLE**

Tomblaine, le 11 Décembre 2014

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 13 Novembre 2014 à Tomblaine :

**Objet : Faute disqualifiante avec rapport à Monsieur GOLIOT Cédric licence n° VT810548, entraîneur de VANDOEUVRE BASKETBALL et incidents lors de la rencontre PNM 3031 opposant VANDOEUVRE BASKETBALL à l'ASC. CHARNY-SUR-MEUSE du 18 Octobre 2014. Affaire disciplinaire n° 1 – 2014-2015**

Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

Après étude des pièces composant le dossier.

Après lecture des rapports.

Après audition de Monsieur GOLIOT et de Madame MIANGOUILA.

ATTENDU que saisie par rapport d'arbitre, la Commission de Discipline a procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre de Monsieur GOLIOT Cédric, entraîneur, Madame MIANGOUILA Jeannine, déléguée du club de VANDOEUVRE BASKETBALL et de Monsieur THIL Michel, Président, responsable es-qualité du club de VANDOEUVRE BASKETBALL.

ATTENDU qu'à la 5<sup>ème</sup> minute du second quart-temps un joueur de VANDOEUVRE BASKETBALL a été blessé suite à un contact involontaire et perdait du sang.

ATTENDU que, suite à cette action, le joueur a été sanctionné d'une faute technique pour avoir contesté auprès de l'arbitre.

ATTENDU que des spectateurs ont pénétré sur le terrain voulant secourir le blessé.

ATTENDU que ceux-ci ont eu une attitude agressive envers les joueurs de l'équipe adverse.

.../...

ATTENDU que Madame MIANGOUILA, déléguée du club est intervenue à la demande de l'arbitre pour évacuer les spectateurs.

ATTENDU que Monsieur GOLIOT, entraîneur de VANDOEUVRE BASKETBALL, s'est adressé à l'arbitre pour lui demander « pourquoi la faute n'est pas sifflée ? ».

ATTENDU que dans son rapport, l'arbitre précise que Monsieur GOLIOT aurait dit : « t'es nulle, tu ne sers à rien ».

ATTENDU que Monsieur GOLIOT réfute ces propos et précise que ceux-ci ont effectivement été prononcés mais par le joueur qui a pris la faute technique.

ATTENDU que des spectateurs de VANDOEUVRE BASKETBALL ont pénétré dans le vestiaire de l'équipe de l'ASC. CHARNY-SUR-MEUSE pendant la mi-temps.

ATTENDU que la déléguée du club, Madame MIANGOUILA est intervenue immédiatement et a fait sortir les spectateurs.

ATTENDU que la rencontre s'est ensuite bien déroulée et qu'aucun autre incident ne s'est produit.

ATTENDU que l'article 611 précise la responsabilité es-qualité du Président de l'association sportive de la tenue de ses licenciés et de ses supporters.

PAR CES MOTIFS, la Commission de Discipline décide d'infliger à :

- **Monsieur GOLIOT Cédric licence n° VT810548, entraîneur de VANDOEUVRE BASKETBALL, une suspension de quatre journées dont deux assorties du bénéfice du sursis. La peine étant déjà exécutée pendant la suspension provisoire.**

- **Monsieur THIL Michel licence n° VT791303, Président de VANDOEUVRE BASKETBALL, un avertissement.**

- **De suspendre la salle dans laquelle s'est déroulée la rencontre pour une rencontre, cette sanction étant assortie du bénéfice du sursis.**

**D'autre part, l'association sportive de VANDOEUVRE BASKETBALL devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) au trésorier de la LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.**

Mmes CANELA et SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CANET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

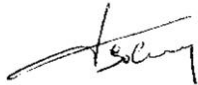
.../...

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : VANDOEUVRE BASKETBALL – CD.54  
Commission Sportive Régionale – Trésorerie